

## **DECISION DU PRESIDENT N°2023-049**

### **Objet : Convention d'occupation du domaine public – Gymnase de La Tour d'Aigues**

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et L. 2122-23,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération n°2009-049 du 10 juillet 2009 relative aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communautaires,  
Vu la délibération n°2021-062 du 22 juillet 2021 portant sur la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Conseil Départemental de Vaucluse,  
Vu la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021 portant délégation de pouvoir à M. le Président  
Vu l'arrêté n° 2022-001 du 05 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Olivier DELAYE, Directeur de l'animation territoriale.  
Vu les statuts de COTELUB ;  
Considérant ce qui suit :  
COTELUB est gestionnaire du gymnase de La Tour d'Aigues et met à disposition des associations sportives et des établissements d'enseignements ses installations sportives.

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Tour d'Aigues a sollicité COTELUB pour obtenir l'autorisation d'occupation du gymnase afin d'y exercer des cours d'éducation physique et sportive.  
Cette activité est conforme à l'affectation du domaine public concerné.  
En application de la délibération du 10 juillet 2009, l'occupation est consentie gratuitement.  
En application d'une convention avec le Département de Vaucluse, ce dernier participe aux dépenses du fonctionnement du gymnase.

### **DECIDE**

- Article 1** D'autoriser l'occupation du gymnase de La Tour d'Aigues, par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Tour d'Aigues dans les conditions de la convention jointe et du règlement intérieur.
- Article 2** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.
- Article 3** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 4** De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 7 août 2023

Par délégation  
Olivier DELAYE  
Directeur Animation Territoriale  
de la Communauté Territoriale Sud Luberon